

LYCEE FRANCOIS RAYNOUARD

83170 BRIGNOLES

**PRESTATIONS DE SERVICES 2023 – 2026**

**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**MAINTENANCE DU STANDARD TELEPHONIQUE**

# **1 – MODALITES D'INTERVENTION**

Les opérations de maintenance du standard téléphonique doivent être effectuées en conformité avec le présent cahier des clauses techniques particulières.

Les services de maintenance sont les suivants :

- 1 visite de site annuel préventive à programmer en début de chaque année civile,
- Maintenance corrective de l'installation téléphonique et de son hardware, incluant les switches,
- Téléassistance,
- Assistance en cas de panne opérateur,
- Veille technologique sur la solution Télécom du lycée.
- 

# **2 – MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Le titulaire du marché s'engage à intervenir dans les délais suivants :

- Les interventions seront assurées pendant la plage horaire suivante : du lundi au vendredi de 9 h à 18h en dehors des jours fériés.
- Le prestataire interviendra sur simple appel téléphonique dans un délai maximum de 8 heures ouvrées.
- En cas d'impossibilité de remise en état du matériel sur le lieu d'intervention, le prestataire se réserve le droit de réparer le matériel dans ses ateliers ou s'il le juge nécessaire, de le retourner chez le fabricant.
- En cas d'interventions, les frais de déplacement et la main d'œuvre sont couverts par le présent contrat.
- L'assistance et la gestion des matériels à recycler sont incluses.

# **3 – NATURE DES PRESTATIONS**

Le titulaire du marché s'engage à intervenir au lycée dans les délais prévus à l'article 2.

Le titulaire du marché s'engage à assurer une hotline pour le lycée en cas de défaut internet.

La télémaintenance des éléments actifs switches et l'autocom.

Maintenir en condition opérationnelle les switches et l'autocom.

Le titulaire du marché précisera, au titre du service de maintenance corrective, les obligations limitées aux prestations sur les matériels, les logiciels et les consommables.

Le titulaire du marché est engagé pour les systèmes décrits dans l'annexe 1 du présent cahier de clauses techniques particulières.

# **4 – DOCUMENTATION A TRANSMETTRE AU LYCEE**

## **9-1 Fiche d'intervention**

**Chaque intervention sera accompagnée d'une fiche d'intervention remise obligatoirement au gestionnaire du lycée ou à son représentant.**

## **9-2 Rapport du contrôle préventif annuel**

Le rapport de contrôle préventif est à établir et à diffuser dans un délai de 2 semaines.

## **5 – RESPONSABILITES ASSURANCE**

### **5-1 Responsabilités**

Le titulaire du marché assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations, dans les conditions fixées dans le présent cahier des clauses. Dans un délai de huit jours après la notification du marché, il communiquera la liste des personnels de son entreprise désignés pour intervenir dans les établissements, leurs habilitations et leurs qualifications.

Cette liste sera tenue à jour.

Le titulaire est responsable des fraudes qui seraient commises par ses agents.

### **5-2 Assurance**

Le titulaire est responsable pendant toute la durée d'exécution du marché, des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure le contrôle, la conduite ou l'exploitation dans les termes du présent marché. Il prend à sa charge tous les risques de responsabilité civile découlant de l'exécution des prestations de ce marché et garantit le lycée contre tout recours à cette occasion. **Il doit donc justifier avant la passation du marché, puis ultérieurement à tout moment et sur simple demande**, qu'il dispose d'une assurance individuelle en cours de validité, de responsabilité civile de chef d'entreprise couvrant les risques qu'il encourt du fait de son activité, au titre des articles 1382 et suivants du code civil, et notamment des conséquences pécuniaires de tous dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers et aux locaux par lui-même ou par ses préposés.

Le montant couvert des dommages causés aussi bien corporels que matériels ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximal prévu pour chacun de ces dommages dans la police d'assurance souscrite par le titulaire au titre de la responsabilité civile.

**De façon générale, le titulaire précisera les limites éventuelles de couverture prévues au contrat.**

# ANNEXE 1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES SYSTEMES

## DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION ACTUELLE

- 2 switchs 1920 24 ports POE Aruba HP
- 2 switchs 1820 24 ports POE Aruba HP
- 1 poste Grandstream GPV 3240 + module 24 touches
- 1 POSTE Grandstream GPX 2160
- 5 postes Grandstream GPX 2130
- 80 postes Grandstream GPX 1625
- 4 adaptateurs Cisco ATA 122
- 1 passerelle ½ T2 Beronett
- 1 SIP serveur AscoBox